

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2019 – 26

PRÉFECTURE DU NORD

01 28 JUIN 2019

PLI RECOMMANDÉ

Objet : VTA – Exonération – Maison d'accueil spécialisée « Le Domaine des Berges de la Sensée » établissement de l'UDAPEI 62

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck Dhersin, le 26 juin 2019,

Vu les statuts du Syndicat Mixte, en particulier son article 6.4,

Vu la délibération N° 2015 – 02 du 26 janvier 2015 instaurant la mise en place du Versement Transport Additionnel,

Vu la délibération N° 2017 – 04 du 13 février 2017 modifiant le périmètre d'assujettissement au Versement Transport Additionnel,

Vu la délibération N° 2018 – 03 du 8 février 2018 modifiant le périmètre d'assujettissement au Versement Transport Additionnel,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte par la délibération N°2018 – 20 du 2 juillet 2018,

Vu la délibération N° 2018 – 21 du 2 juillet 2018 modifiant le périmètre d'assujettissement au Versement Transport Additionnel,

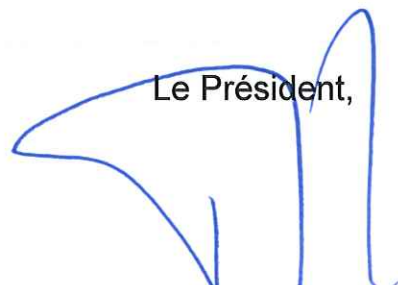
CONSIDERANT

- Que le SMIRT a décidé d'instaurer le prélèvement d'un versement transport additionnel à compter du 1^{er} juillet 2015 hors des périmètres de transports urbains des espaces à dominante urbaine d'au moins 50 000 habitants des Départements du Nord et du Pas-de-Calais qui incluent une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants.
- Qu'en application de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois conditions cumulatives sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une exonération du versement transport additionnel :
 - o – être une fondation ou association reconnue d'utilité publique,
 - o – exercer à but non lucratif,
 - o – avoir une activité à caractère social.

- Que l'UDAPEI 62 dont le siège social est situé 1216, rue Delbecque 62600 Beuvry a déposé une demande d'exonération de VTA pour son établissement Maison d'accueil spécialisée « Le Domaine des Berges de la Sensée » situé 53, rue François Mitterrand 62128 Croisilles.
- Qu'après examen des services de Hauts de France Mobilités, il est constaté que l'exonération du Versement Transport Additionnel peut être accordée à cet établissement.

DECIDE

D'accorder l'exonération du Versement Transport Additionnel l'établissement Maison d'accueil spécialisée « Le Domaine des Berges de la Sensée » situé 53, rue François Mitterrand 62128 Croisilles (n° SIRET : 783 938 319 000 44) pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président,

FRANCK DHERSIN

